

ARRÊTÉ n°2021 / DCL / 4 - 161
du 06 mai 2021

**Portant constitution des commissions de propagande pour les élections
départementales des 20 et 27 juin 2021 et fixant les dates et heures limites de dépôt
par les candidats des documents de propagande**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 241 et R. 31 à R. 38 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021
- VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel et le représentant de ADREXO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les commissions de propagande prévues à l'article L. 212 du code électoral, mises en place dans le département de la Moselle à l'occasion du renouvellement des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, sont constituées conformément au tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les représentants des binômes de candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui concerne leur canton.

Article 3 : Les commissions sont chargées :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats de leur circonscription. Si le nombre de circulaires et de bulletins remis par un binôme de candidats est inférieur aux nombre des électeurs inscrits, le binôme doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de

- vote entre les électeurs inscrits par écrit, la commission conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les binômes de candidats remettent au siège de leur commission de propagande une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits :

- pour le premier tour :
 - o avant le lundi 17 mai 2021 à 17h00 pour les cantons de Algrange, Fameck, Hayange, Metzervisse, Thionville et Yutz ;
 - o avant le mardi 18 mai 2021 à 12h00 pour tous les autres cantons ;
- avant le mardi 22 juin 2021 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

La commission n'assurera pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R. 110 du code électoral.

En outre, les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrées à plat aux commissions de propagande.

Article 5 : Les commissions de propagande sont installées au plus tard le vendredi 14 mai 2021. Elles se réunissent sur convocation de leur président afin de prendre, en temps voulu, toutes dispositions leur permettant d'assurer la mission qui leur est confiée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 06 mai 2021
Le préfet



Laurent Touvet

ANNEXE

Composition des Commissions de Propagande constituées pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Nature de la Commission	Cantons	Siège	1 – Président 2 – Président suppléant	Membres 1 – fonctionnaire désigné par le préfet 2 – opérateur chargé de l'envoi de la propagande	1 – Secrétaire 2 – Suppléant
Intercantonale	BOULAY BOUZONVILLE FAULQUEMONT FORBACH FREYMING-MERLEBACH SAINT AVOLD STIRING WENDEL	SOUS-PREFECTURE DE FORBACH	<p>1^{er} tour : 1 – M. Pascal Bourguignon, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz 2 – Mme Anita Lambert, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz</p> <p>2^{ème} tour : 1 – Mme Anita Lambert, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz 2 – M. Pascal Bourguignon, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz</p>	<p>1 – Mme Béatrice Hoarau, secrétaire générale de la sous-préfecture de Forbach-boulay-moselle ou son suppléant Mme Martine Richter 2 – M. Lionel Galy, responsable opérationnel de centre ou son suppléant Mme Cendrine Bier, responsable commerciale</p>	1 – M. Steve Weinachter
Intercantonale	PHALSBOURG SARREBOURG SAULNOIS	SOUS-PREFECTURE DE SARREBOURG	<p>1^{er} tour : 1 – Mme Laurence De Finance, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz 2 – Mme Corinne Provencalle, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz</p> <p>2^{ème} tour : 1 – Mme Corinne Provencalle, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz 2 – Mme Laurence de Finance, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz</p>	<p>1 – Mme la sous-préfète de sarrebourg - chateau-salins ou son représentant Mme Brigitte Gachotte, secrétaire générale de la sous-préfecture 2 – Mme Muriel Bloch, responsable commerciale ou son suppléant M. Julien Preinesberger, responsable opérationnel de centre</p>	1 – Mme Annabelle Monteiro 2 – Mme Nathalie Clementz
Intercantonale	COTEAUX DE MOSELLE METZ 1 METZ 2 METZ 3 MONTIGNY-LES-METZ PAYS MESSIN SILLON MOSELLAN ROMBAS	PREFECTURE DE LA MOSELLE à METZ	<p>1^{er} tour : 1 – Mme Céline Bazelaire, vice-présidente au tribunal judiciaire de Metz 2 – Mme Doris Breit, vice-présidente au tribunal judiciaire de Metz</p> <p>2^{ème} tour : 1 – M. Thierry Losa, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz 2 – Mme Isadora Grosser, juge placé au tribunal judiciaire de Metz</p>	<p>1 – Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité ou son suppléant Mme Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations 2 – M. Lionel Galy, responsable opérationnel de centre ou son suppléant Mme Cendrine Bier, responsable commerciale</p>	1 – Mme Catherine Cavion 2 – Mme Patricia Beck

Intercantonale	BITCHE SARRALBE SARREGUEMINES	SOUS-PREFECTURE DE SARREGUEMINES	<p>1^{er} tour et 2^{ème} tour : 1 – Mme Marguerite Muller, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Sarreguemines 2 – Mme Anne Gsell, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Sarreguemines</p>	1 – M. le sous-préfet de Sarreguemines ou son représentant 2 – Mme Cendrine Bier responsable commerciale, ou son suppléant M. Lionel Galy, responsable opérationnel de centre	1 – Mme Véronique Wilhelm 2 – Mme Christine Bour
Intercantonale	ALGRANGE FAMECK HAYANGE METZERVISSE THONVILLE YUTZ	SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE	<p>1^{er} tour et 2^{ème} tour : 1 – Mme Marie-Cécile Dupuy, vice-présidente au tribunal judiciaire de Thionville 2 – M. Fabien Son, président du tribunal judiciaire de Thionville</p>	1 – M. Jean-Marie Citerlé, secrétaire général de la sous-préfecture de Thionville ou son suppléant-M. Stéphane François, chef de bureau 2 – M. Éric Claudon, responsable opérationnel de centre	1 – M. Stéphane François 2 – M. Jean-Marie Citerlé